



BULLETIN D'INFORMATION N ° 2 – JANVIER 2009



Thierry PAVILLON,
Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes,
Les membres du Conseil,
Le personnel administratif et juridique, sont heureux de vous adresser leurs meilleurs vœux de bonne et heureuse année 2009

Édito du Secrétaire Général

L'Ordre, une institution au service de tous les Masseurs Kinésithérapeutes, salariés et libéraux est en place et le Conseil départemental est en ordre de marche.

La première mission du Conseil départemental a été de procéder à l'inscription des Masseurs Kinésithérapeutes de Loire-Atlantique au tableau: cette tâche progresse.

Il va pouvoir dorénavant appliquer le code de déontologie des Masseurs Kinésithérapeutes publié au journal officiel le 5 novembre dernier et dès à présent le faire évoluer pour l'adapter aux évolutions de la société et des modes d'exercice.

Il va devoir également s'impliquer dans la gestion des évaluations des pratiques professionnelles (EPP) et de la formation continue, dans l'organisation de la permanence de soins (PDS) en kinésithérapie et dans la rationalisation de la répartition géographique des praticiens si nous ne voulons pas nous voir imposer des solutions par l'administration.

L'Ordre sera ce que nous voulons qu'il soit. Notre mobilisation à tous doit permettre d'en faire une institution prête à relever les défis du futur et non un " vieux machin " hérité du passé.

Aujourd'hui la cohésion de la profession et la mobilisation de tous sont plus que jamais nécessaires devant les attaques venues de toutes parts:

- le grignotage de notre champ de compétence par les ergothérapeutes, les professeurs d'éducation physique, les ostéopathes "ni-ni", les auxiliaires de vie...;
- les menaces sur la mise en place de la ré ingénierie de la formation initiale (cursus LMD) et par conséquent sur la revalorisation du salariat;

- le retour à la maîtrise comptable tant rêvée par l'UNCAM...

En outre, il convient d'une part d'insuffler imagination, démocratie et transparence au niveau le plus élevé de notre institution et d'autre part de poursuivre le dialogue afin de diffuser les informations et pour trouver des projets fédérateurs pour l'ensemble de la profession.

Gwenole MENU
Secrétaire Général



Réflexion du Président

Suite à l'édito, je demande à tous les MK qui sont des professionnels, de réfléchir et de travailler ensemble, aux différentes instances représentatives de la profession d'organiser des états généraux, pour cesser de nous attaquer et ne pas disparaître. Nous sommes dans l'urgence !

Thierry PAVILLON
Président

INFORMATION PRATIQUE :

Nous vous informons que lors de l'appel de cotisation 2009, si vous pouvez bénéficier d'une minoration ou exonération de la cotisation 2009, vous devez envoyer votre demande et les justificatifs obligatoires au CDOMK44 avant le 30 juin 2009.



Le bilan comptable 2008

Le CDOMK44 a fonctionné avec un budget annuel de 110753 €, qui représente 40% des cotisations versées par les Masseurs Kinésithérapeutes au Conseil National, à savoir :

- 1039/1064 libéraux, soit 98 % ;
- 84/252 salariés, soit 33 % ;
- 40/46 nouveaux diplômés 2008, soit 87 %.

Le CDOMK44 gère des charges fixes et variables relatives :

- Aux locaux professionnels ;
- Au personnel ;
- Aux autres charges administratives ;
- A la communication ;
- Aux élu(e)s (réunions et indemnités).

Le poste le plus important est celui lié au personnel (salaires + charges sociales), soit 22% du budget annuel.

Le personnel du CDOMK44 est composé :

- D'une secrétaire de direction à temps plein Annie GUINAULT ;
- D'une juriste à temps partiel (mardi et jeudi) Marie-Charlotte ARIBAUD.

Le poste des charges relatives au local comprend les loyers, les charges locatives, les impôts locaux, les assurances et les frais annexes, ce qui représente 17% du budget.

Le poste communication représente 11%, dont le publipostage lors des envois en nombre pour la diffusion d'information aux MK du département et sera en augmentation en 2009.

Les autres charges administratives correspondent principalement aux fournitures de bureau et bureautique : 9%

Les indemnités des élus sont de 19% du budget annuel. Celles-ci se répartissent de la façon suivante :

- Les réunions du bureau et du conseil sont organisées le soir et sont fixées selon un montant forfaitaire de 37,50 euros quelle que soit la durée + une indemnité kilométrique. La répartition des réunions est d'une réunion par mois pour le bureau, une tout les deux mois pour le conseil des titulaires.
- Les élus siègent en priorité sur leur temps libre, ce qui correspond à une indemnité d'investissement personnel (I.P.P.), soit 18,75 euros/ heure.

Dès lors qu'une réunion ou un déplacement obligatoire est demandé à un conseiller ordinal, sur un jour ouvrable de travail, l'indemnité de perte de revenu (I.P.R.), soit 31,25 euros/heure, s'ajoute à l'I.P.P. (convocation au tribunal, réunion administrative avec les instances, les réunions au siège national à Paris...).

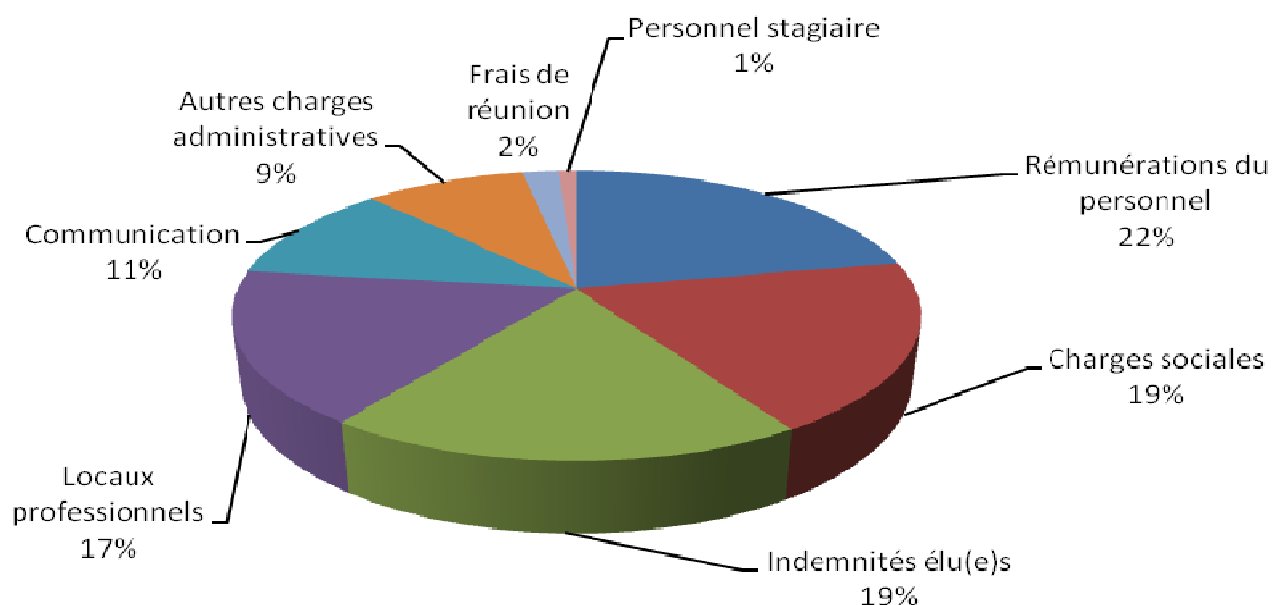
Pour les déplacements le forfait kilométrique est de 0,35 euros/km quelle que soit la puissance du véhicule.

Au bout de deux années de fonctionnement, le CDOMK44 a respecté son budget et présente une gestion équilibrée. Aucun fonds d'harmonisation n'a été demandé au CNOMK. Notre comptabilité est vérifiée par un cabinet d'expert comptable national et contrôlée par la Cour des comptes. Notre bilan 2007 a ainsi été approuvé, 2008 est en cours de validation.

Delphine GOUJON-FERTILL
Trésorière



Gestion comptable 2008 - CDOMK44





Réflexion sur l'avenir de la masso-kinésithérapie et les impératifs pour sa pérennité :

En premier lieu, les deux piliers d'une masso-kinésithérapie d'avenir et mondialement adapté sont la réponse des études Licence, Master, Doctorat (LMD) et l'aspect des évaluations des pratiques professionnelles (EPP).

En ce qui concerne la réforme des études : tous les acteurs de la masso-kinésithérapie semblent en accord avec la mise en place du système LMD et œuvrent en ce sens. Il faut intensifier cette démarche au maximum auprès des institutions avec une vigilance et une pression sans relâche de l'ordre. C'est un point capital pour l'avenir de la profession sans lequel il sera difficile d'évoluer. Il est inenvisageable de s'enfermer dans une reconnaissance plafond de licence ; ce qui semble se profiler.

Toutes les ressources de la masso-kinésithérapie doivent être sollicitées avec la coordination du conseil de l'ordre. Dans le registre formation initiale, il est également essentiel de revoir en parallèle le fond, c'est-à-dire réactualiser le programme d'étude. Mise en place d'un groupe d'étude ou d'une commission spécifique du type «conseil supérieur de formation» pour produire un travail concret, cohérent et exhaustif. Ceci est en lien avec l'EPP. Le président a souligné à juste titre que sa mise en place est devenue impérative. Le renforcement de la véracité et de la rigueur des techniques est un fondement à la création d'un programme d'étude, d'une pratique quotidienne reconnue et respectée, et du perfectionnement d'une profession.

Il nous apparaît intéressant d'optimiser l'information sur les deux points évoqués précédemment. Au travers d'une communication active, efficace, lisible et constructive : action conjointe de tous les CDO, action au sein de chaque département vis-à-vis des praticiens, étudiants et tous acteurs de la masso-kinésithérapie. La prise de conscience de l'urgence de la situation et de la nécessité de confrérie doit être un objectif à ne pas sous-estimer pour arriver à la réalisation de ces grands travaux. Toutes les ressources et l'énergie de la masso-kinésithérapie sont à mettre en mouvement.

En second lieu, l'heure de l'attentisme est dépassée dans de nombreux domaines. A trop vouloir lutter contre des états de fait ou attendre une illusoire évolution, certains choix risquent d'être faits par d'autres et imposés à la profession. La masso-kinésithérapie est la mieux placée pour tenir un rôle de coordinateur et régulateur du secteur Prévention/Forme/ Santé/Bien-être. Elle ne peut tenir à elle seule tous les rôles de ce vaste domaine en expansion et mutation. Elle pourrait être l'instigatrice de la création de nouvelles professions cadrées (Massage/Bien-être ; intervenants Forme/Santé...) qui existent déjà de façon anarchique et prolifique.

Autre domaine dans lequel il faut intervenir pour en décider c'est la répartition des praticiens sur le territoire ou encore la coordination des réseaux et des gardes (type respiratoires...).

Conscient des difficultés et de la lenteur administrative, nous tenons à souligner le travail déjà effectué par le CNO. Nous souhaiterions avoir un retour de votre part sur le travail de réflexion ainsi que l'évolution concrète de ces problématiques. Nous espérons bien sûr prendre activement part à leur résolution.

Cyril ALONSO
Secrétaire Général adjoint



Action exercice professionnel

Le bureau se propose de vous faire participer à des débats sur les thèmes de votre choix :

Explications du Code de déontologie, répartition des professionnels sur le département, mise en place de réseaux (gardes respiratoires...), création de groupes de travail post diplôme d'Etat en vue de la préparation des référentiels et évaluations des pratiques professionnelles (EPP) ou tout autre sujet constructif visant à faire évoluer et sauvegarder la profession.

Pour les personnes intéressées, prendre contact au siège du CDOMK44 : tél. 02.28.23.14.63

ou mail : cdomk44@orange.fr

Code de déontologie

Une parution attendue !

Notre Code de déontologie est paru au Journal Officiel le 5 Novembre 2008. Celui-ci a été accueilli chaleureusement par l'ensemble de notre profession puisqu'il apporte certains repères aux Masseurs Kinésithérapeutes et leur assure reconnaissance et indépendance. Ce code a été transmis à tous les Masseurs Kinésithérapeutes inscrits au tableau de l'Ordre. Vous pouvez cependant le consulter sur le site du CNOMK ou sur celui du Journal Officiel (ou Légifrance).

Il est applicable à l'ensemble des Masseurs Kinésithérapeutes. Ainsi, tant les libéraux que les salariés, sans oublier les étudiants, sont concernés par ce texte.

Notre code fixe les règles morales et éthiques qui gouvernent l'exercice de notre profession. Il est composé de 5 sous-sections.

La première concerne les devoirs généraux des Masseurs-Kinésithérapeutes (secret professionnel, libre choix du Masseur Kinésithérapeute, entretien et perfectionnement des connaissances).

La deuxième sous-section concerne les devoirs des professionnels envers les patients. Elle reprend ainsi en grande partie la loi Kouchner du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de



santé (Information loyale et éclairée, consentement, continuité des soins, honoraires...).

La troisième partie régit quant à elle les rapports entre les Masseurs Kinésithérapeutes eux-mêmes et avec les autres professions de santé (rapports de bonne confraternité, détournement de clientèle, respect du libre choix et continuité des soins réaffirmée...).

La quatrième sous-section s'attache à l'exercice de la profession. Cette partie ne concerne pas moins de 23 articles. Ainsi, la publicité ou les indications sur la plaque y sont encadrées. Par ailleurs, les modalités de l'exercice libéral y sont précisées (remplacement, clause de non-concurrence, association, usage du titre de Masseur Kinésithérapeute...).

Enfin, la cinquième et dernière partie oblige, quant à elle, les Masseurs Kinésithérapeutes à respecter le présent code.

Nous attirons particulièrement votre attention sur l'obligation qui est faite aux Masseurs Kinésithérapeutes de transmettre leurs contrats (obligatoires pour exercer la masso-kinésithérapie) au Conseil Départemental de l'Ordre compétent. Les professionnels doivent également mettre en conformité leurs contrats en cours avec le présent code avant le 5 novembre 2010.

Les praticiens ont 3 mois après la publication du présent décret (soit avant le 5 février 2009), pour déclarer sur l'honneur au Conseil Départemental dont ils relèvent qu'ils ont pris connaissance des règles de déontologie et qu'ils s'engagent à les respecter. Lors de la réception du Code, une déclaration sur l'honneur a été jointe afin que

chaque professionnel la signe et la renvoie au Conseil Départemental.

Ce code tant attendu précise et encadre l'exercice de notre profession. Une première pierre à l'édifice a donc été posée. Il reste néanmoins à le préciser, puisqu'il ne prévoit pas certaines situations particulières à notre profession, et à interpréter certains articles qui peuvent laisser place à un certain flou juridique...

Marie-Charlotte ARIBAUD

Juriste du CDOMK44

Thierry PAVILLON

Président du CDOMK44

MÉMO JURIDIQUE :

Nous rappelons aux MK qui prennent un(e) assistant(e) collaborateur(ice) ou un(e) remplaçant(e), qu'ils doivent systématiquement demander le numéro ordinal de celle-ci ou celui-ci, au risque d'être poursuivi de complicité d'exercice illégal. Nous signalons que dans l'attente des contrats du Conseil National, le CDOMK44 met à votre disposition un contrat type d'assistant collaborateur.

Ostéopathie : un décret modifiant les délais de dépôt et/ou d'examen des demandes d'user du titre d'ostéopathe est actuellement en préparation (texte rédigé). A compter de son entrée en vigueur, les Masseurs Kinésithérapeutes concernés pourront déposer une demande d'user du titre d'ostéopathe dans un délai déterminé qui devrait être fixé au 31 mars 2009 au plus tard.

LE BILAN DU TÉLÉTHON



Cette année, le Conseil de l'Ordre s'est mobilisé pour une action forte. Tous les Masseurs Kinésithérapeutes ont été invités à offrir leur art et leurs mains en massant pour le Téléthon.

Au delà de l'adhésion à une dynamique éminemment sociale, ceci a permis de soutenir l'image de notre profession dans plusieurs directions :

- ✚ développer la solidarité au sein de notre profession ;
- ✚ soutenir la cause de certains de nos patients ;
- ✚ rappeler notre statut de professionnels du massage.

- Les vendredi 5 et samedi 6 décembre 2008, 106 massages de bien-être et de relaxation ont été dispensés.

L'ambiance était agréable et les massages assis et allongés ont remporté un vif succès auprès de nombreuses personnes.

41 MK et élus ont répondu à l'appel lancé par le CDO 44, soit environ 3,5 % des MK du département et 1 792,57 € seront reversés intégralement au Téléthon par le Conseil Départemental. Le CNOMK nous informe que 102232 € ont été récoltés par 69 départements sur les 87 qui participaient à cette opération.

Au niveau national, l'AFM a récolté 95 200 125 euros.

- Le bureau du CDOMK44 et l'AFM remercient chaleureusement tous les MK bénévoles qui ont participé à cette action.

